

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 22 mai 2019 à 18 heures**

L'an deux mil dix-neuf, le 22 mai, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur de LATOUR Henri, Maire, sur convocation qui leur a été adressée le 15 mai 2019 en vertu de l'article L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS** : MM. de LATOUR, BENEFICE, ANTON, Mmes ZANCHI, BOUVOT, MM. SERRE, LAFONT, KERNER, Mme VALIENTE, MM. FIGUIERE, ESPAZE, Mme ROUVERET.

Mme GRAND donne pouvoir pour voter en son nom à M. de LATOUR  
Mme OLIVIER donne pouvoir pour voter en son nom à M. BENEFICE

**ABSENTE** : Mme GAILLARD

\_\_\_\_\_  
Madame Jocelyne ZANCHI est élue secrétaire de séance

<b>OBSERVATIONS SUR LE PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2019</b>
--

***M. ESPAZE** :* *Concernant le projet de la Cure, j'ai signalé l'inutilité pour moi de soulever le toit et j'ai voté contre le budget de la Cure.*

***M. LAFONT** :* *Concernant la synthèse du SDIS 2018, je tenais à préciser que la régulation du SAMU ne fait pas toujours intervenir les médecins locaux.*

Sans autres observations, le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

\_\_\_\_\_

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour « l'assurance dommages ouvrage pour la Cure ».

Accord du Conseil Municipal.

## SUBVENTIONS

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Patrick BENEFIGE qui fait part à l'assemblée des propositions de la Commission des Finances.

### Ecoles :

Monsieur Patrick BENEFIGE précise que, pour les classes de découverte, aucune demande n'a été faite pour la maternelle mais 2 classes de primaire sont proposées, soit 25 élèves. Il est proposé que la dotation prévue pour la maternelle soit reportée sur le primaire. La dotation 2019 est ainsi calculée de la manière suivante : 60 € pour 15 élèves et 30 € pour 10 élèves.

Par ailleurs la dotation « Adhésion USEP augmente de 240 à 320€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer ainsi qu'il suit les subventions pour 2019 :

USEP Ecoles - adhésion	320,00
Projets pédagogiques des classes	1 200,00
Participation festival des Mômes	610,00
Frais administratifs direction	150,00
Petit équipement	150,00
Classe découverte (60 € Primaire et 30 € maternelle)	1 200,00
Voyage scolaire - Collège (55 € par enfant)	55,00

- DIT que cette somme est inscrite au Budget Primitif 2019.

### Diverses subventions :

**Mme ROUVERET :** *Je suis étonnée qu'il y ait une subvention à l'association sportive du Collège de St Jean du Gard.*

**M. BENEFIGE :** *Cela concerne 3 enfants de Lasalle, la somme est versée directement à l'association.*

**M. de LATOUR :**

- *Quand des enfants de Lasalle vont faire des activités qui n'existent pas sur la Commune, nous participons.*
- *Concernant le projet « Music », il est proposé d'attendre la décision de la Communauté de Communes Causses-Aigoual-Cévennes et de la DRAC. Quant au financement, la Commune de Lasalle ne soutiendra le projet que si elles participent également.*

Association Parents d'Elèves	500,00
Amicale de la Crèche	300,00
Amis de la Bibliothèque	500,00
Anciens du Maquis	150,00
ASART	1 500,00
Club Cévenol	500,00
Even	600,00
Fruits oubliés	150,00
Jardins Emeraude	150,00
Lasalle 2 gyms	250,00
Le Grillon	300,00
Le Nez au Vent	600,00
Singulier / Plurielle	350,00
USOP	350,00
Vélo-Club Lasallois	700,00
Ass sportive collège St Jean du Gard	120,00
Ecole des Arts Vivants	300,00
Prévention routière	120,00
Radio escapades	500,00

### **Association Cultuelle Eglise Protestante :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. Michel LAFONT ne participant pas au débat ni au vote) :

- DECIDE d'attribuer à l'association cultuelle de l'Eglise Protestante une subvention de 1 500 €,
- DIT que cette somme est inscrite au Budget Primitif 2019.

### **Club Tennis de Table :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. Michel LAFONT ne participant pas au débat ni au vote) :

- DECIDE d'attribuer à l'Association Club Tennis de Table une subvention de 200 €,
- DIT que cette somme est inscrite au Budget Primitif 2019.

### **Viv'Alto :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. Patrick BENEFIGE et Mme Jocelyne ZANCHI ne participant pas au débat ni au vote) :

- DECIDE d'attribuer à l'Association VIVALTO une subvention de 2 200 €,
- DIT que cette somme est inscrite au Budget Primitif 2019.

## TARIFS MEUBLES

Monsieur Patrick BENEFIGE précise que la Commission des Finances a étudié l'ensemble des tarifs présentés.

**Meublés de tourisme** : Il s'agit d'un récapitulatif des tarifs existants intégrant la variable « chauffage » pour l'hiver. Cette présentation a été rendue nécessaire suite à l'installation d'un nouveau logiciel de gestion qui ne peut plus prendre en compte certains éléments de calcul.

**Résidence collectif Pont de Fer** : Il s'agit d'une nouveauté intégrant la notion d'hébergement en cas de résidence d'artistes à la Filature du Pont de Fer avec un tarif préférentiel qui ne concerne que le gîte de la Cure.

*M. LAFONT : Jusqu'à présent, l'artiste était hébergé par l'association qui l'accueille, cela permet d'offrir une autre solution, notamment dans le cas d'un accueil collectif.*

**Hébergement d'urgence sociale** : Il s'agit d'une officialisation d'un tarif d'hébergement d'urgence à la demande du C.C.A.S.

*M. ESPAZE : Qu'est-ce qu'un hébergement d'urgence ?*

*M. de LATOUR : Par exemple, un logement détruit par le feu ou un effondrement.*

*M. LAFONT : Quelques fois il peut s'agir d'une personne qui vit dans la rue.*

*Mme ZANCHI : La demande du C.C.A.S. est de ne pas payer plein tarif pour ce genre d'hébergement.*

*M. BENEFIGE : Certaines fois, ce sont les associations caritatives qui prennent en charge ce genre d'accueil dans une démarche sociale.*

*Mme ROUVERET : Il faudrait préciser si c'est gratuit pour la personne hébergée ou si c'est pris en charge par le C.C.A.S.*

*M. de LATOUR : C'est au cas par cas, en fonction de la décision du C.C.A.S.*

*Mme BOUVOT : Si la personne est assurée, c'est son assurance qui prend en charge son hébergement.*

*Mme ZANCHI : L'EPI a déjà hébergé une personne en urgence.*

*Mme ROUVERET : C'est donc au cas par cas en fonction de la situation de la personne.*

**M. BENEFICE :** L'aide à l'hébergement d'urgence, comme l'aide alimentaire, sont de la compétence du C.C.A.S.

### Gîte de la cure

	<b>ETE</b> Du 1/05 au 30/09	<b>HIVER</b> Du 1/10 au 30/04
<b>Associations lasalloises</b>		
Par personne et par nuit	11 €	13 €
Totalité du gîte (1 nuit)	151 €	179 €
Totalité du gîte (2 nuit)	280 €	336 €
Totalité du gîte (7 nuit)	833 €	1 029 €
<b>Particuliers</b>		
Par personne et par nuit	14 €	16 €
Enfants de - de 13 ans	7 €	9 €
Enfants de - de 3 ans	gratuit	gratuit
Groupe de + de 7 personnes Par personne et par nuit	13 €	15 €

### Gîte Appartement le 75

	<b>ETE</b> Du 1/05 au 30/09	<b>HIVER</b> Du 1/10 au 30/04
<b>Associations lasalloises</b>		
1 nuit	69 €	81 €
Entre 2 et 6 nuits (par nuit)	66 €	78 €
1 semaine	357 €	441 €
<b>Formation (pour une chambre)</b>		
1 semaine	210 €	252 €
1 mois	720 €	900 €
<b>Particuliers et Associations extérieures</b>		
1 nuit	90 €	102 €
Entre 2 et 6 nuits (par nuit)	84 €	96 €
1 semaine	420 €	504 €

**Taxe séjour** ..... : 5 % du prix par personne et par nuit  
**Ménage** ..... : 6 € par lit avec un minimum de 20 €  
**Draps** ..... : 3 € par personne  
**Arrhes** ..... : 25 % du total avec un minimum de 15 €

### Résidence collectif pont de fer (Hébergement au Gîte de la Cure)

	<b>ETE</b> Du 1/05 au 30/09	<b>HIVER</b> Du 1/10 au 30/04
1 personne (par nuit)	7 €	9 €
Personne supplémentaire (par nuit)	3,50 €	5,50 €

## **Hébergement d'urgence sociale**

Hébergement 3 semaines maximum et 5 € par nuit.  
Urgence sociale traitée par le C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs 2019 des meublés tels que présentés.

<b>TARIFS 2019 – DROITS DE PLACE</b> <b>(Exposants, commerçants, hors jour de marché dans le cadre d'une manifestation)</b>
--

<b>DIMENSION</b>	<b>PRIX DU ML 2019 par jour</b>	<b>TOTAL</b>
2 ML	7,00 €	14,00 €
3 ML	7,50 €	22,50 €
4 ML	8,00 €	32,00 €
5 ML	8,50 €	42,50 €
6 ML	9,00 €	54,00 €
7 ML	9,50 €	66,50 €
8 ML	10,00 €	80,00 €
9 ML	12,00 €	108,00 €
10 ML	13,00 €	130,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs 2019 des droits de place pour les exposants et commerçant hors jour de marché dans le cadre d'une manifestation, tels que présentés.

<b>MISE A DISPOSITION DE MOYENS LOGISTIQUES LORS DE MANIFESTATIONS</b>
--

## **Personnel**

Sur demande écrite de l'organisateur 15 jours avant

- 10 € de l'heure, pour toute heure en dehors des horaires normaux du service (pour les organisateurs ayant réglé le forfait annuel)
- Gratuit pour des manifestations caritatives
- 10 € de l'heure pour les organisateurs n'ayant pas réglé le forfait annuel quels que soient le jour et l'heure.

## Véhicules

Mise à disposition d'un véhicule municipal à une association lasalloise dans la mesure où il sera conduit par un agent municipal ou un conseiller municipal :

- Demande écrite de l'association 15 jours avant,
- L'association fournit une attestation d'assurance « Responsabilité Civile »,
- Sous réserve de disponibilité du véhicule : facturation de 25 € par jour,
- L'association rend le véhicule avec le niveau de carburant identique à celui existant lors de la prise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs 2019 des droits de place pour les exposants et commerçant hors jour de marché dans le cadre d'une manifestation, tels que présentés.

### **REGIE DE RECETTES « DROITS DE PLACE »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 12 novembre 2001 a été institué une régie de recettes « Droits de Place » qu'il convient de modifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 de la délibération du 12 novembre 2001 : « la régie encaisse les produits suivants : Droits de place du marché (lundi et vendredi) : chèque ou espèces avec tickets, manèges de la fête votive : chèque ou espèces avec quittancier à souche (P1RZ), exposants ou commerçants lors de manifestations : chèque ou espèces avec quittancier à souche (P1RZ).
- DECIDE de modifier ainsi qu'il suit l'article 5 : « les régies de recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant : ticket ou quittancier à souche (P1RZ), en espèces ou en chèque.

### **REGIE DE RECETTES – « REGIE DE COORDINATION »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 17 décembre 2010, modifiée le 28 avril 2014, a été institué une régie de recettes auprès de la Régie de Coordination. Il convient de modifier cette régie de recette pour être en adéquation avec les attributions dévolues à ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 de la délibération du 17 décembre 2010 : « la régie encaisse les produits suivants : Location de salles communales, location de matériel communal, location et frais d'occupation du gîte de la Cure, location et frais d'occupation du meublé « le 75 », facturation de la mise à disposition de personnel pour manifestations, facturation du prêt de véhicules ».

## CENTRE CULTUREL – CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la modification du Permis de Construire de la Cure, il convient de modifier la délibération du 20 février 2019, comme suit :

N°	Désignations du lot	Estimation HT	Entreprises présentes	Montant vérifié € HT
1	Démolitions - Gros œuvre - VRD	193 500,00	FONTANE	212 590,05
2	Charpente - Couverture - Zinguerie	52 000,00	FONTANE	30 279,00
3	Menuiseries extérieures alu	29 300,00	PASCAL	17 234,62
4	Menuiseries intérieures	47 000,00	SALERY	27 953,60
5	Cloisons - Doublages - Faux plafonds	67 400,00	MONLEAU	103 700,50
6	Peintures	15 100,00	ARB	11 958,00
7	Carrelage - Faïences - Chapes	13 400,00	DELON Carrelage	15 807,00
8	Sols souples - Parquet	16 500,00	ARB	17 368,00
9	Mur mobile	11 500,00	EOLE	18 835,00
10	Revêtement de façades	24 300,00	SGBF	32 064,00
11	Serrurerie	50 000,00	CREAFER	36 860,00
12	Ascenseur	25 000,00	ACAF	22 401,00
13	Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaires	105 000,00	AGNIEL	80 000,00
14	Electricité - Courants faibles	65 000,00	DAUDET	60 709,52
15	Scénique - Acoustique - Lumière - Son - Vidéo	55 000,00	SPE	35 001,00
<b>TOTAL HT du projet</b>		<b>770 000,00</b>		<b>732 761,29</b>

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir ces entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix « Pour », 2 voix « Contre » (MM. ESPAZE et FIGUIERE) et 1 abstention (Mme ROUVERET) :

- DECIDE de retenir les entreprises proposées par la Commission d'Appel d'Offres,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et tout acte à intervenir pour la réalisation de ces travaux.



## TRAVAUX A LA CURE – ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du résultat de la consultation pour l'assurance Dommages-Ouvrage des travaux à la Cure :

SMACL ..... : 9 921.53 € HT

MAIF ..... : 6 614.98 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « Pour » et 2 voix « Contre » (MM. ESPAZE et FIGUIERE) :

- DECIDE de retenir l'offre de la MAIF pour un montant de 6 614.98 € HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir relatif à l'assurance Dommages-Ouvrage des travaux de la Cure.

## TRANSFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUSSES-AIGOUAL-CEVENNES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une décision doit être prise, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, quant au transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes Causses-Aigoual-Cévennes au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Sans décision, le transfert de compétences « eau et assainissement » sera fait automatiquement au 1<sup>er</sup> janvier 2020. La Communauté de Communes Causses-Aigoual-Cévennes n'est pas encore en capacité de gérer ce service. Tous les ans, le Conseil Municipal devra se prononcer sur ce transfert.

**Mme ROUVERET :** *Il faut que la Communauté de Communes Causses-Aigoual Cévennes s'y prépare quand même.*

**M. BENEFACTE :** *Depuis deux ans, elle a lancé une étude sur l'état des lieux des budgets « eau et assainissement » du territoire afin d'avoir une vue d'ensemble tenant compte de la logistique et des moyens.*

**M. SERRE :** *Ce transfert est complexe à mettre en place, chaque commune fonctionne différemment. S'il y a une consultation d'entreprises par la Communauté de Communes Causses-Aigoual-Cévennes, ce sera pour l'ensemble du territoire et seules les grosses entreprises seront à même de répondre, et il ne sera plus fait appel aux entreprises locales comme nous le faisons actuellement.*

**M. BENEFACTE :** *Sur le territoire, ce sont des services municipaux et la Communauté de Communes Causses-Aigoual-Cévennes resterait avec une gestion directe. Il ne faudrait pas qu'à l'occasion du transfert, le service « eau et assainissement » soit confié à un groupe privé, espérons qu'il restera en régie intercommunale.*

L'article 64 de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribue, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi N° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes est intervenue pour aménager notamment les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

Les Communautés de communes n'exerçant pas la compétence eau et assainissement au 5 août 2018 peuvent reporter la date du transfert obligatoire de ces compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les Conseils Municipaux ont jusqu'au 30 juin 2019 pour délibérer en faveur de ce report mais la décision ne sera acquise que si 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale y sont favorables.

Après délibération, le Conseil Municipal refuse de transférer les compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Causses-Aigoual-Cévennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **DESAFFECTION ET ALIENATION CHEMIN RIEUMAL**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de modifier la délibération du 26 septembre 2018 relative à la désaffectation et aliénation du Chemin de Rieumal de la manière suivante :

- L'acquéreur est Mme Elodie CARBO et non pas M. CARDONA,
- Maître MANSOUX, Notaire à ST HIPPOLYTE DU FORT, est chargé de l'établissement de l'acte.

#### **PLAN REGIONAL DES DECHETS**

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Jacqueline BOUVOT qui porte à la connaissance de l'assemblée le projet de courrier aux commissaires-enquêteurs du Plan Régional des Déchets.

*« Mesdames, Messieurs les Commissaires-Enquêteurs,  
S'il n'est aucunement question de douter de la bonne volonté du Conseil Régional d'Occitanie d'améliorer la gestion des déchets ménagers sur ce territoire pour les prochaines années, à travers ce futur Plan Régional, il est aussi de notre devoir d'attirer votre attention sur un point singulier du document soumis à l'enquête publique.*

*Nous, signataires, entendons par ce texte commun, dénoncer le risque important pour nos collectivités qu'engendre une position dogmatique des rédacteurs du Plan Régional à propos du traitement des déchets ménagers par incinération. Le principe de stabilisation des capacités d'incinération durant toute l'application du Plan, sans distinction entre incinération « simple » et incinération avec valorisation énergétique est un pied de nez à la politique nationale et européenne pour la transition énergétique et pour la préservation de notre environnement. En*

*effet, cette posture va contribuer localement à la déstabilisation économique de structures de traitement des déchets notamment à l'extrémité « Est » de l'Occitanie, en limitant les solutions techniques et par là-même toute concurrence entre opérateurs. Les conséquences financières seront difficilement supportables et empiéteront nécessairement sur les budgets dévolus au tri et à la valorisation. En fait, nous sommes condamnés, si rien ne change, à devoir choisir entre « payer plus de transports pour un traitement éloigné mais financièrement accessible » ou « payer plus pour un traitement relativement proche mais sous monopole de gestion et sans aucune valorisation ». Quel choix !*

*De plus, l'année 2018 a vu la production d'ordures ménagères résiduelles augmenter de 1 à 3 % selon les secteurs malgré tous les efforts de prévention, de communication et de recyclage développés ici ou là. Nous nous trouvons donc en décalage important par rapport à la décroissance affichée et souhaitée dans le Plan Régional. Nous sommes même, pour certains, à l'opposé des objectifs fixés.*

*Par votre intermédiaire, nous souhaitons donc faire savoir au Conseil Régional d'Occitanie, maître d'ouvrage du Plan « déchets », que nous voulons expressément que l'unité de valorisation énergétique de Nîmes soit autorisée à étendre sa capacité dans les limites de son autorisation administrative actuelle, sans aucune référence à une capacité d'incinération globale et régionale figée durant toute l'application du Plan.*

*En outre, nous affirmons par la présente que le site nîmois est en mesure de produire électricité et chaleur sur les réseaux de proximité sans limite technique et qu'il sera certainement un des moyens de traitement, à l'avenir, pour les boues de stations d'épuration des eaux usées dont la valorisation en agriculture est de plus en plus controversée.*

*Pour nous, il n'est que temps que le futur Plan se saisisse de l'opportunité de disposer d'un moyen de traitement efficace pour la Gard, associant les avantages d'une élimination « valorisante » des déchets résiduels à ceux d'une gestion de proximité.*

Le Président du SYMTOMA Aigoual-Cévennes-Vidourle, **Gérald GERVASONI**

Le Président du SITOM Sud Gard, **Hervé GIÉLY**

Le Président du Syndicat Sud Rhône Environnement, **Bernard DUPONT**

Le Président de l'Agglomération du Gard Rhodanien, **Jean-Christian REY** »

Elle précise qu'une approbation de ce courrier par le Conseil Municipal permettrait au Maire de saisir la Région à l'occasion de l'enquête publique et de donner des informations pour éviter que le service coûte beaucoup plus cher aux contribuables.

**M. de LATOUR :** *Actuellement nos déchets vont à Bellegarde, dans la nouvelle proposition, ce serait Perpignan.*

**Mme BOUVOT :** *Cela coûterait moins cher de les amener à Perpignan bien qu'il y ait d'autres propositions sur la Région.*

**M. BENEFIGE :** *Bellegarde se retrouve en situation de monopole et donc augmenterait ses tarifs. La Région doit donc revoir son Plan.*

**M. SERRE :** *Il faudrait faire un courrier au gouvernement pour les emballages inutiles.*

**M. de LATOUR :** *Les personnes du SYMTOMA sont compétentes et mesurées, nous pouvons leur faire confiance sur les actions à mener.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le courrier présenté.

### INTERVENTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

*Mme ROUVERET : Le passage piétons en bas de Rieumal a besoin d'être repeint.*

*M. ANTON : Tous les ans, nous donnons la priorité au marquage des stops et passages piétons. Une consultation va être lancée pour 2019.*

*M. SERRE : Il y a également le problème des tranchées pour la fibre, apparemment le centre du village ne serait pas impacté par ces travaux.*

La séance est levée à 18 heures 50.